

Relative au marché de fournitures courantes et de services portant sur la « location et le transfert de bennes »

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en raison de ses compétences en matière de gestion des déchets, la communauté de communes met à disposition de la population d'un point de collecte de déchets verts et, des communes, de bennes pour la collecte de déchets spécifiques,

Considérant qu'en application des articles L.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique, le 27 septembre 2022, il a été publié un avis d'appel public à concurrence sur le BOAMP, et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité,

Considérant qu'une entreprise a remis une offre avant la date limite fixée au 7 novembre 2022,

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse, et de classement des offres, la proposition établie par l'entreprise IPODEC Normandie, d'un montant estimé à 70 293,27€ HT, répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit marché et les actes subséquents avec l'entreprise **IPODEC Normandie SAS**, située 18/20 rue Henri Rivière – Immeuble le Trident – BP 91013 – 76171 Rouen (siège social), et dont le numéro SIRET est : 380 150 185 00219.

Le marché est d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Puis, il est reconduit tacitement par période d'un an, dans la limite de deux reconductions. Les sommes dues seront payées par application des prix inscrits au bordereau des prix unitaires selon les quantités réellement exécutées. Les prix seront révisés selon les dispositions contractuelles.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe déchets de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 05 DEC. 2022

Le Président,
Jean Paul LEGENDRE

